

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue lundi, le 27 mai 2002 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel Tartre.

Étaient présents: monsieur le maire, Michel Tartre, mesdames les conseillères, Linda McGrail et Gisèle Péladeau, messieurs les conseillers, Jacques Montesano, Daniel Lauzon et Serge Roy, ainsi que la directrice générale, madame Manon Bernard et Me Jacques Robichaud, responsable du greffe.

Monsieur le conseiller, Jacques Sirois, est arrivé à 20h30.

L'avis de convocation ayant été signifié par la directrice générale jeudi le 23 mai 2002, à tous les membres du conseil municipal, tel que requis par le Code municipal et même aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de l'assemblée.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2002-05-137 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2002-05-138 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-30

Attendu qu'il y a lieu de modifier de nouveau le règlement de zonage numéro 245, afin d'amender certaines normes prescrites dans les zones H02-209, H01-110, H02-217, H02-222, H02-223 et H02-224;

Attendu que la Municipalité désire contrôler la densité d'habitation des zones visées;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée spéciale du 2 avril 2002;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 mai 2002;

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu d'adopter avec changement, le second projet de règlement numéro 245-30, modifiant le règlement de zonage numéro 245.

ADOPTÉE

2002-05-139 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 378-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION

Monsieur le conseiller, Daniel Lauzon, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera déposé un règlement modifiant le règlement numéro 378, concernant la tarification. Il demande la dispense de lecture.

2002-05-140 ENTENTE RELATIVE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DU SERVICE 9-1-1

Attendu que la Loi concernant l'organisation des services policiers (L.Q., 2001, chap. 19) prévoit que les municipalités qui font partie de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges seront desservies par la Sûreté du Québec;

Attendu que la Municipalité a conclu une entente avec l'Union des municipalités du Québec et Vidéotron (1998) inc., pour le service d'appels d'urgence 9-1-1;

Attendu que le Service de police de Ville de L'Île-Perrot sera intégré à la Sûreté du Québec;

Attendu qu'une entente relative à la gestion et à l'exploitation d'un Service centralisé d'appel d'urgence par la Sûreté du Québec a été négociée entre la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges, le ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec;

Attendu qu'il y a lieu de ratifier cette entente;

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la gestion et à l'exploitation d'un Service centralisé d'appels d'urgence par la Sûreté du Québec, annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2002-05-141 FINANCEMENT DU SERVICE 9-1-1, CHANGEMENT DE MANDATAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Attendu que la Municipalité a conclu une entente avec le ministre de la Sécurité publique dans le but d'opérer un centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 pour et au nom de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité impose par règlement un tarif de 0,47 \$ par mois par ligne téléphonique à tous les abonnés du téléphone sur le territoire de la Municipalité pour donner un service des appels d'urgence 9-1-1;

Attendu que la Municipalité a signé une convention avec Vidéotron (1998) ltée et l'Union des municipalités du Québec sur la perception du tarif pour le service des appels d'urgence 9-1-1;

Attendu que Bell Canada perçoit pour et au nom de la Municipalité le tarif imposé aux abonnés du téléphone, tarif qu'elle remet en partie à l'UMQ;

Attendu que la Municipalité a conclu une convention avec l'UMQ sur la gestion des montants reçus par l'UMQ et Vidéotron (1998) ltée;

2002-05-141 suite ...

Par conséquent, il est proposé par, la conseillère, Linda McGrail, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'octroyer le mandat à l'Union des municipalités du Québec de remettre au directeur à la Sûreté du Québec les montants versés par Bell Canada et qu'elle remet normalement à la Municipalité et ce, dans le but de payer les frais du centre de réponse des appels d'urgence 9-1-1 que la Municipalité assume par contrat avec Vidéotron (1998) limitée. L'UMQ remettra ensuite à la Municipalité un état de compte des montants versés à la Sûreté du Québec chaque mois.

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la gestion et à l'exploitation d'un Service centralisé d'appel d'urgence par la Sûreté du Québec entre la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

2002-05-142 CHANGEMENT DU MANDATAIRE RESPONSABLE DE LA GESTION DU SCAU 9-1-1

Considérant que le 1^{er} juin 2002 la sûreté municipale de L'Île-Perrot sera intégrée à la Sûreté du Québec;

Considérant que la sûreté municipale de L'Île-Perrot exploite un Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) qui reçoit les appels d'urgence provenant de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que l'intégration de la sûreté municipale de L'Île-Perrot à la Sûreté du Québec entraînera la cessation des activités du SCAU exploité par la sûreté municipale et ce, dès le 1^{er} juin 2002;

Considérant que dès le 1^{er} juin 2002, ce sera le SCAU de Vaudreuil-Dorion qui assurera le service 9-1-1 pour la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que le Service centralisé d'appels d'urgence de Vaudreuil-Dorion sera maintenu en fonction après l'intégration de la sûreté municipale de Vaudreuil-Dorion, le 1^{er} juin 2002;

Considérant que dès que s'effectuera l'intégration de la sûreté municipale de Vaudreuil-Dorion c'est la Sûreté du Québec qui agira à titre de mandataire du Service centralisé d'appels d'urgence de Vaudreuil-Dorion.

La Sûreté du Québec assumera les mêmes services de réponse que ceux qui sont actuellement fournis par le SCAU de la sûreté municipale de L'Île-Perrot (feu, police, ambulance etc).

En conséquence, il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Daniel Lauzon et résolu d'aviser la compagnie de téléphone desservant le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot que les ententes et conventions qui ont été adoptées et concernant le service 9-1-1 sont maintenues, mais qu'à la date de l'intégration mentionnées ci-dessus, ce sera dorénavant la Sûreté du Québec qui agira à titre de mandataire du Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU).

En cas de report de la date d'intégration de la Sûreté municipale telle qu'indiquée ci-dessus, la Sûreté du Québec deviendra mandataire à partir de la date ferme d'intégration qui sera fixée par la grande fonction Surveillance du territoire de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

2002-05-143 RÉACHEMINEMENT DES CIRCUITS DU SERVICE 9-1-1

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot est présentement desservie par la sûreté municipale de la Ville de L'Île-Perrot jusqu'au 1^{er} juin 2002;

Considérant que la sûreté municipale de L'Île-Perrot n'assurera plus la desserte policière du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot à compter du 1^{er} juin 2002 et, qu'à cette date, c'est la Sûreté du Québec qui dispensera les services policiers sur le territoire de la municipalité;

Considérant que les appels concernant la sûreté municipale de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot sont reçus jusqu'au 1^{er} juin 2002, au Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) de la sécurité publique de L'Île-Perrot, qui agit également à titre de Service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) pour les appels concernant la police;

Considérant que suite au changement de service policier pour desservir le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, les appels concernant la police seront traités par le SCAU de Vaudreuil-Dorion à partir du 1^{er} juin 2002, celui-ci agira également à titre de Service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) pour les appels concernant la Sûreté du Québec;

Considérant que cette modification impliquera le réacheminement des circuits 9-1-1 vers le SCAU de Vaudreuil-Dorion;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot autorise la compagnie de téléphone desservant son territoire à procéder au réacheminement des circuits 9-1-1 vers le Centre de communication de la Sûreté du Québec.

En cas de report de la date d'intégration de la sûreté municipale telle qu'indiquée ci-dessus, le réacheminement sera effectué à la date ferme d'intégration qui sera fixée par la grande fonction Surveillance du territoire de la Sûreté du Québec. Cette nouvelle date sera transmise à la compagnie de téléphone par la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

2002-05-144 SÛRETÉ DU QUÉBEC – AUTORISATION À POURSUIVRE

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu que les membres et agents de la Sûreté du Québec aient compétence pour surveiller l'application des lois en vigueur sur le territoire de la Municipalité et ses règlements et soient autorisés à intenter toute poursuite pénale, pour et au nom de la Municipalité, pour la sanction d'une infraction aux lois et aux règlements de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

ADOPTÉE

2002-05-145 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller, Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu de lever l'assemblée à 21 :00 heures.

ADOPTÉE

Manon Bernard
Directrice générale

Michel Tartre
Maire

/vc

